



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 13 TONNES**

**LIVRAISON DE MATERIAUX ET DE BETON**

**Direction des Services Techniques** : AD/MMM/ABV - N°786/2024

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 6 septembre 2024, par laquelle **Monsieur Jean LAROSE**, demeurant 350, chemin des Batailloles à Saint-Maximin-la-Ste-Baume (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que **les véhicules des Sociétés ATM, LAFARGE, CIFFREO BONA et BONIFAY**, puissent accéder à la **rue Carnot**, pour effectuer des livraisons de matériaux et de béton.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisé à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **Rue Carnot**

Pour effectuer des livraisons de matériaux et de béton **du Mardi 10 Septembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024, de 7h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Alain DECANIS

